RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/12/2024 - 172451 - 2024 D 05631 - 931 406 334 - Isabelle JAULIN GRELLIER Avocat

BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

SOCIETE ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT

Société de Participations Financières
de Profession Libérale d'avocat sous forme de SARL
Au capital de 1.000 €uros

5 Rue de Rome
75008 PARIS

R.C.S PARIS – 931 406 334

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

DES TITRES LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES

REALISE PAR

MADAME ISABELLE JAULIN-GRELLIER

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

23 AVENUE DE POUMEYROL - BÂTIMENT C - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE - TÉL : [redacted] - FAX : [redacted]
S.A.S AU CAPITAL 100 000 € - N° SIRET : 492 402 128 00036 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR89492402128 - CODE NAF : 6920Z

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 3
1.1 Présentation des parties en présence 3
1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport 3
1.1.2 Personne physique réalisant l'apport 4
1.1.3 Société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES dont les titres sont apportés 4
1.2 Description de l'opération 5
1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport 5
1.2.2 Aspects juridiques et fiscaux 5
1.2.3 Conditions suspensives 6
1.2.4 Rémunération des apports 6
1.2.5 Avantages particuliers 6
1.3 Présentation de l'apport 6
1.3.1 Description et évaluation de l'apport 6
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 7
2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports 7
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 7
2.3 Réalité de l'apport 8
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport 8
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation 8
2.4.2 Valorisation des titres de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES 8
3. SYNTHESE ET POINTS CLES 8
3.1 Diligences mises en œuvre 8
3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 9
4. CONCLUSION 9

A l'Associée Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associée unique en date du 1er novembre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Isabelle JAULIN GRELLIER de la pleine propriété de 105.614 titres de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES au profit de la société ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de Traité d'apport établi entre les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des parties en présence

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT est une Société de Participations Financières de Profession libérale d'avocat sous forme de SARL au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 931 406 334, représentée par sa gérante, Madame Isabelle JAULIN GRELLIER.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession d'avocat ou de toute autre profession réglementée du chiffre ou du droit dans les limites de notre réglementation et de celles des sociétés cibles ;
- la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice desdites professions ;
- la gestion de ces participations et la fourniture de prestations de services, sous réserve que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels elle détient une participation ;
- la détention, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers et notamment la détention de parts sociales ou actions de toute société à forme civile ou commerciale aux seules fins d'acquérir et d'administrer des immeubles à la condition que ces activités soient destinées au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels elle détient des participations ;
- la réalisation d'investissements et de placements financiers de toutes les sommes disponibles au sein de la Société ;
- toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à ce jour à la somme de mille euros (1.000 €uros) divisé en 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €uro, intégralement libérées et de même catégorie.

1.1.2 Personne physique réalisant l'apport

Madame Isabelle JAULIN GRELLIER, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

1.1.3 Société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES dont les titres sont apportés

La société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES est une société d'exercice libérale par actions simplifiée au capital de 1.969.810 €uros, dont le siège social est situé 5, rue de Rome, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 187 446.

La Société a pour activité principale l'activité de société d'avocats.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023, qui affichait une situation nette comptable de K€.11.563, un C.A de K€.17.709 et un résultat net de K€.2.137

Le capital social de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES s'élève à 1.969.810 €uros et se compose de 1 969 810 titres de 1 €uro de valeur nominale chacune.

1.2 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de traité d'apport établi entre les parties.

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Madame Isabelle JAULIN GRELLIER envisage d'apporter à la société ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT 105.614 titres de cette dernière, soit 5,36 % du capital de cette dernière.

1.2.2 Aspects juridiques et fiscaux

La société ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter du jour de l'augmentation de capital de la société.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des titres apportés est réputé être effectué à titre pur et simple. Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent apport est effectué gratuitement.

En termes de plus-value, il est préalablement précisé que la Société Bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour l'Apporteur, personne physique, le présent apport est réalisé sous le bénéfice du régime fiscal du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article précité du Code général des impôts, l'Apporteur personne physique, s'engagent en cas de bénéfice du régime fiscal du report d'imposition, à calculer et déclarer la plus-value d'apport lors de sa réalisation, son imposition étant par contre reportée au moment où s'opère l'un des évènements visés à l'article 150-0 B ter I 1°, 2°, 3°, 4° du Code général des impôts.

1.2.3 Conditions suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'établissement du rapport du Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels ;
- l'approbation définitive des termes du Contrat d'Apport, de l'Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire :
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, ci-dessus visée et destinée à rémunérer le présent Apport, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 31 décembre 2024, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif le présent Apport et ce, au jour de la date de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des parts sociales nouvelles à remettre à l'Apporteur selon les modalités définies aux présentes.

1.2.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué à la somme de 557.641,92 €uros, il sera procédé à la création de 557.641 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 €uro chacune de la société ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT, dans le cadre de son augmentation de capital d'un montant nominal global de cinq cent cinquante-sept mille six cent quarante et un euros (557.641,00 €).

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 0,92 €uros pour l'ensemble des Titres Apportés sera versée par la Société Bénéficiaire à l'Apporteur par inscription en compte courant.

1.2.5 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.3 Présentation de l'apport

1.3.1 Description et évaluation de l'apport

La valorisation des 105.614 titres de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES a été arrêtée à cinq cent cinquante-sept mille six cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (557.641,92 €uros).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associée de la société ISABELLE JAULIN GRELLIER AVOCAT sur la valeur de l'apport devant être effectué par Madame Isabelle JAULIN GRELLIER.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Revu les comptes sociaux au 31 décembre 2023 de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des parts sociales envisagé est effectué par une personne physique.

La méthode de valorisation retenue se base sur une méthode de multiple du CA sur la base des données moyennes 2022/2023, et en tenant compte des fonds propres de la société et de la valeur nette du goodwill.

Il convient ici de préciser que, conformément au Règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du Règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014, l'opération d'Apport doit se faire à la valeur réelle.

La méthode appliquée n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Madame Isabelle JAULIN GRELLIER.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 105.614 titres de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES, représentant 5,36% du capital de la société.

2.4.2 Valorisation des titres de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES

La valeur globale des apports a été déterminée par les parties au regard des données d'activité (CA) de la société et donc d'un multiple moyen appliqué aux deux derniers exercices tout en prenant en considération la situation nette de la société en date du 31.12.2023 retraitée de la valeur nette comptable des goodwill ainsi que la distribution de dividendes intervenue en 2024.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA, méthode patrimoniale...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES affiche un maintien de son résultat et de ses excédents de trésorerie sur les prochaines années.

La valorisation de 100% du capital de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES ressort à 12 481 732 €uros, soit une valeur de titre de 5,28 €uros après prise en compte d'une décote de minorité d'environ 17%.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien des performances de la société LAMY LEXEL AVOCATS ASSOCIES, sa capacité à générer de la trésorerie, ainsi que la poursuite de son positionnement métier.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à cinq cent cinquante-sept mille six cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (557.641,92 €uros), en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport dans le cadre de son augmentation de capital, soit 557.641 parts sociales nouvelles de 1 €uro de valeur nominale.

Fait à CALUIRE,
Le 19 décembre 2024

Le Commissaire aux Apports
BF AUDIT PARTENAIRES

[redacted]